

N° 23 - 2013/RAP-COM

Nouméa, le 30 JUIL. 2013

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique MILLET, le **mercredi 24 juillet 2013 à 15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la Province (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 1274-2013/APS : Projet de délibération portant dénomination du collège public de Koutio.

Rapport n° 1250-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n°34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité.

Rapport n° 1175-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

♦ ♦ ♦

Étaient présentes : Mmes MILLET, MOINDOU et SANMOHAMAT.

Étaient absents excusés : Mmes DALY et OHLEN ainsi que MM. GAY, LEROUX et ROBELIN.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;

M. MALAUSSENA, directeur de l'enseignement (DES) ;

Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1274-2013/APS : **Projet de délibération portant dénomination du collège public de Koutio.**

Le collège de Koutio situé dans la commune de Dumbéa a été livré en 1993. A ce jour, le collège n'a jamais été « baptisé ».

Lors du conseil d'administration du collège, le 30 avril 2013, il a été adopté à l'unanimité de profiter du 20ème anniversaire fixé au 31 juillet 2013 pour officialiser le nom de « Francis Carco ».

Francis Carco est un poète et romancier de son vrai nom François Carcopino-Tusoli, né à Nouméa le 3 juillet 1886 au n°13 de la rue de la République, à l'arrière de l'immeuble administratif que les Nouméens surnomment familièrement l'Aquarium.

Il est l'aîné d'une famille de cinq enfants dont le père Jean-Dominique Carcopino était inspecteur des domaines de l'Etat et en même temps assesseur près du tribunal criminel.

De ses nombreux romans, on retient le « goût du malheur » dans lequel il fait des longues références de sa vie à Nouméa, marquée dans son enfance par le défilé quotidien, sous les fenêtres de la maison familiale, des bagnards enchaînés en partance pour l'île Nou. Dans ses romans, il fait toujours allusion à sa jeunesse en Nouvelle-Calédonie.

Une rue de Nouméa, où se trouve l'administration du Vice-Rectorat porte le nom des Frères Carcopino. Il semble important qu'un établissement scolaire porte le nom de ce calédonien de naissance : Francis Carco.

Tel est l'objet du présent rapport de présentation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme MOINDOU a souhaité savoir, s'agissant de la dénomination des collèges, pourquoi il n'était pas fait référence au nom d'une personnalité mélanésienne. En réponse à cette question, le premier vice-président de l'assemblée de province a indiqué à Mme MOINDOU que le collège public établi sur la commune de Bourail porte bien le nom d'une personnalité mélanésienne reconnue, à savoir M. Louis-Léopold DJIET.

Concernant le choix de la personnalité de Nouvelle-Calédonie retenue pour dénommer le collège, objet de la délibération, le directeur de l'enseignement a précisé qu'en l'espèce, le nom Francis CARCO était celui employé depuis une dixième d'années et, qu'ainsi, le présent projet de texte vise à régulariser cette pratique.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1250-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n°34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité.

Les règles relatives à l'accompagnement à la scolarité en province Sud ont été fixées par la délibération n° 34-2006/APS du 3 août 2006. Chaque année, près de 2000 enfants sont accompagnés chaque soir de classe, pour un budget annuel d'environ cent trente millions (130 000 000) de francs, dont cent millions (100 000 000) de francs en contrat de développement pris en charge à 75 % par l'Etat. Les études menées en 2011 montre que le dispositif de la province Sud coûte 20 % de moins qu'en Métropole et 50% de moins qu'à Tahiti.

La convention de 2006 fixe à mille trois cents (1300) francs net la rémunération horaire des accompagnateurs, qui encadrent un groupe de 5 à 10 enfants, chaque soir de la semaine scolaire, sauf le mercredi. Ce montant a été défini comme le double du salaire 2006 des personnels de maison (650 F de l'heure à l'époque). Ceci porte à vingt mille huit cents (20 800) francs par mois d'école cette rémunération soit, pour une année de plein exercice (25 semaines d'accompagnement), une somme de cent trente mille (130 000) francs.

Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis 2006.

Or, le salaire minimum horaire garanti, sur la même période, est passé de 650,50 francs à 899,32 francs soit une augmentation de 38,3%. Si ce taux avait été appliqué, la rémunération horaire d'un intervenant serait portée à environ 1800 francs, soit cent soixante-quinze mille (175 000) francs pour l'année.

De même, la faiblesse des montants cumulés sur un mois plein et sur l'année ne sauraient fidéliser le public de jeunes bacheliers, qui abandonnent l'accompagnement à la scolarité dès qu'ils trouvent un travail plus rémunérateur.

Un écart important subsiste entre la rémunération de ces accompagnateurs, certes peu formés (un stage de cinq jours en début d'année) et celle des enseignants, en activité ou à la retraite, qui interviennent dans ce dispositif ou d'autres similaires (soutien en lycées et collèges, internats d'excellence) qui, eux, sont payés cinq mille (5000) francs de l'heure.

Il vous est donc proposé une revalorisation de sept cents (700) francs de l'heure ce qui porterait le coût horaire d'accompagnement à 2000 F auquel viendrait s'ajouter 1000 F pour les charges sociales.

Cette mesure ferait passer la dépense totale consacrée à la rémunération des accompagnateurs (120 environ) de vingt et un millions huit cent mille (21 800 000) francs actuellement, charges comprises, à trente-six millions quatre cent mille (36 400 000) francs.

En son article 6, la délibération cadre suscitée renvoie au bureau de l'assemblée de province la compétence de la revalorisation de la rémunération des accompagnateurs. Appliquée à partir de la mi-année 2013, cette mesure peut être couverte dans le cadre du budget primitif 2013 de la direction de l'éducation.

Tel est l'objet du présent rapport de présentation.

♦ ♦ ♦

En réponse à la sollicitation de la présidente de la commission concernant la communication aux membres de l'assemblée de province d'un récapitulatif de cet accompagnement, le directeur de l'enseignement lui a indiqué que ce document pourra être réalisé dans les meilleurs délais.

En ce sens, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a ajouté que cette opération est financée par les contrats de développement Etat/province. Il a conclu en expliquant que la collectivité dispose ainsi d'un certain nombre d'indicateurs au titre de l'évaluation des politiques publiques induite par la réalisation desdits contrats.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1175-2013/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI).

Afin de permettre aux étudiants en formations citées en objet, de bénéficier d'un plus large choix dans les entreprises et pays de stage, la province Sud ouvre l'accès aux stages en zone Asie Pacifique.

En moyenne, les dépenses effectuées pour un stage de six semaines en Australie ou en Nouvelle-Zélande (destinations aujourd'hui les plus sollicitées) sont de quatre cent quatre-vingt mille (480 000) francs.

L'estimation moyenne de cette dépense inclut les frais de visa, d'assurance rapatriement, le billet d'avion, les dépenses d'hébergement, le repas, ainsi que le transport et les divers autres frais.

Actuellement, les boursiers perçoivent :

- une indemnité hebdomadaire de vingt mille (20 000) francs pour un stage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et de trente mille (30 000) francs pour un stage au Japon ;
- une indemnité de voyage de soixante mille (60 000) francs, pour un stage en Australie ou en Nouvelle-Zélande et de cent quarante mille (140 000) francs pour un stage au Japon.

La quasi-totalité des stages se déroulant en Australie ou en Nouvelle-Zélande et variant de quatre à huit semaines selon le cursus poursuivi, l'indemnité hebdomadaire fluctue ainsi entre quatre-vingt mille (80 000) francs et cent soixante mille (160 000) francs. Par conséquent, l'aide forfaitaire (indemnité hebdomadaire + indemnité de voyage) fluctue entre cent quarante mille (140 000) francs et deux cent vingt mille (220 000) francs.

Aussi, il est proposé de réévaluer à la hausse l'aide forfaitaire pour les stages obligatoires fixés par le référentiel de l'Education nationale, à hauteur de deux cent cinquante mille (250 000) francs. Ce montant permet de couvrir les frais de visa, l'assurance, le billet d'avion et pour la plupart des destinations, 50% des dépenses sur place pour l'hébergement. L'étudiant gardera à sa charge les autres dépenses.

Le principe de minoration de 50% pour les étudiants non boursiers est maintenu.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Le premier vice-président de l'assemblée de province a annoncé aux conseillères qu'il leur est proposé de renvoyer le projet de délibération à la direction instructrice afin, notamment, que les indemnités soient différentes en fonction de la durée des stages.

La présidente de la commission a ajouté que les dispositions du projet de délibération devront également permettre une plus large prise en compte de l'éventail des stages de formation existants.

La commission a accueilli favorablement la requête du premier vice-président de l'assemblée de province.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

L'examen du projet de délibération est reporté à une date ultérieure.

♦ ♦ ♦

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Monique MILLET